

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## « Vente de licences IBM et renouvellement de maintenance logicielle »

### Préambule

La société BGF consulting (ci-après BGF consulting), SAS au capital de 300.000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro **B 441 758 984**, dont le siège social est situé **251, Boulevard Pereire, 75852 Paris Cedex**, est spécialisée dans le conseil en logiciels et systèmes informatiques et notamment dans les solutions de business intelligence, de prévisions et de planifications budgétaires IBM (ci-après l'Editeur). Le Client a souscrit auprès de l'Editeur le Contrat [International Passport Advantage/International Passport Advantage Express](#) (accessible en cliquant sur le lien hypertexte) qui régit les transactions permettant au Client d'acquérir et d'utiliser les Logiciels de l'Editeur. Dans ce cadre et après avoir pris connaissance des services proposés par BGF consulting et s'être assuré de leur adéquation à ses besoins, le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) ainsi que les [Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel](#), et [les informations sur les licences](#), (accessibles en cliquant sur le lien hypertexte correspondant) qui régissent l'ensemble des commandes passées auprès de BGF consulting.

### Article 1 : Définitions

Les termes débutant par une majuscule au sein des CGV, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

**Client** : désigne la personne morale ou physique qui commande auprès de BGF consulting les Logiciels de l'Editeur ou des Services.

**Commande** : désigne l'intégralité des achats effectués par le Client auprès de BGF consulting qu'ils portent sur des Logiciels ou des Services.

**Contrat** : désigne l'ensemble contractuel regroupant les Conditions Générales de Vente, le Devis et les conditions particulières conclues par le Client, le cas échéant.

**Devis** : désigne le devis émis par BGF consulting et accepté par le Client.

**Editeur** : désigne la société IBM.

**Livrable** : désigne tout résultat, document mesurable, tangible ou vérifiable, qui résulte de l'accomplissement d'une partie de projet ou du projet effectué dans le cadre d'un Service.

**Licence** : désigne la licence d'utilisation du Logiciel concédée directement par l'Editeur au Client et formalisée par l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel pour la Fourniture de Support (ci-après POE).

**Logiciel** : désigne les logiciels édités par l'Editeur et vendus par l'intermédiaire de BGF consulting au Client.

**Maintenance Logicielle Editeur** : désigne le Service de maintenance corrective, évolutive et réglementaire du Logiciel ayant pour finalité la fourniture des corrections et des évolutions par l'Editeur dans les conditions du Contrat International d'Acquisition de maintenance logicielle.

**Parties** : Désigne BGF Consulting et le Client.

**Service** : désigne toute prestation de services commandée par le Client à BGF consulting selon Devis.

**Support technique complémentaire** : désigne la prestation de services fournie par BGF consulting destinée à compléter la Maintenance Logicielle et à fournir une aide à l'utilisation notamment.

**Support technique de niveau 1** : désigne la prestation assurée par BGF Consulting consistant à qualifier la gravité de l'incident et à gérer les incidents de gravité minimale.

**Support technique de niveaux 2 et 3** : désigne les prestations assurées et traitées par l'Editeur dans les cas d'incident de gravité modérée et/ou critique et/ou aux impacts considérables.

### Article 2 : Objet

Les CGV ont pour vocation de définir l'ensemble des règles applicables à la vente par BGF consulting des Licences de l'Editeur et à la délivrance des Services commandées à BGF consulting au Client.

### Article 3 : Documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes Conditions Générales de Vente.
- Le Devis accepté par le Client et/ou la Commande émise par le Client et le POE.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut pour l'obligation en cause. Toute modification des documents contractuels listés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties, à l'exception des CGV que BGF consulting est libre de modifier à sa discrétion sous réserve d'en informer le Client. Le Client comprend et accepte expressément que, compte tenu de la spécificité des prestations fournies par BGF consulting, les présentes Conditions Générales de Ventes prévalent sur toutes éventuelles Conditions Générales d'achat du Client.

### Article 4 : Date d'effet et durée des contrats soumis aux CGV

La Licence et la Maintenance logicielle incluse prennent effet à la date indiquée sur le POE fourni par l'Editeur. Elles demeurent en vigueur pour la durée indiquée sur ce même document.

### Article 5 : Information du client

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, le cas échéant, du Contrat [International Passport Advantage/International Passport Advantage Express](#) (accessible en cliquant sur le lien hypertexte) et notamment des articles (à titre indicatif) relatifs aux modifications du contrat, aux conditions de mise en œuvre de la garantie d'éviction, à la responsabilité de l'Editeur, aux principes généraux régissant les relations des parties, à l'audit par l'Editeur de l'utilisation du Logiciel, au droit applicable, à l'envoi des rapports d'audit à l'Editeur, à la juridiction compétente, à la garantie et à l'étendue de la garantie, de mise en œuvre de la garantie « satisfait ou remboursé », à la licence selon la capacité de partition, à la résiliation des Licences et ce, pour le type de contrat souscrit.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du Contrat International d'Acquisition de Maintenance Logiciel (accessibles en cliquant sur le lien hypertexte correspondant).

Le Client reconnaît et accepte que l'Editeur est autorisé à poursuivre la bonne exécution des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que de l'ensemble des normes auxquelles elles font référence.

### Article 6 : Description des services associés à l'acquisition de logiciels

Les présentes CGV régissent les Services fournis par BGF consulting.

#### Installation des Logiciels

BGF consulting assure, en tant que revendeur, la délivrance matérielle des Logiciels de l'Editeur. BGF consulting peut fournir à ce titre, dans des conditions définies au Devis, des prestations d'installation des Logiciels sur le système informatique du Client et de paramétrage.

#### Conseil

BGF consulting peut fournir dans des conditions définies au Devis des prestations de conseil sur le choix du Logiciel notamment, des prestations d'accompagnement et/ou de gestion de projet pour faciliter le processus de mise en œuvre du Logiciel chez le Client. BGF consulting s'engage à faire ses meilleurs efforts pour conseiller le Client.

#### Formation

BGF consulting peut fournir dans des conditions définies au Devis des prestations de formation.

#### Support technique complémentaire

Outre les prestations de Support technique de niveau 1 telles que décrites au Contrat [International Passport Advantage/International Passport Advantage Express](#) de l'Editeur, BGF consulting peut assurer des prestations de Support technique complémentaire dans des conditions définies au Devis.

## Article 7 : Maintenance et Support

L'attention du Client est spécialement attirée sur le fait que BGF Consulting étant susceptible de lui fournir deux types de programme visés dans le préambule des présentes, il est ici défini séparément les différentes conditions de maintenance offertes et de support proposés en fonction du programme auquel le Client a souscrit

*Contrat International Passport Advantage/International Passport Advantage Express ou équivalent*

En souscrivant au contrat **International Passport Advantage/International Passport Advantage Express**, de l'Editeur, le Client souscrit la Maintenance Logicielle durant un (1) an. L'Editeur fournit la Maintenance Logicielle au Client conformément aux dispositions du Contrat susmentionné. L'Editeur est seul à pouvoir fournir les corrections et/ou évolutions relatives au(x) Logiciel(s).

### Description

La Maintenance Logicielle est gérée par BGF consulting en qualité de revendeur des Logiciels de l'Editeur. Pour ce faire, BGF consulting assure une prestation de Support technique de niveau 1 pendant la durée indiquée sur le POE ainsi que l'escalade et le suivi des incidents auprès de l'Editeur dans le cadre du support de niveaux 2 et 3. Les niveaux de criticité sont définis par l'Editeur et communiqués au Client par l'intermédiaire de BGF lors de l'ouverture du service de Support.

Il sera répondu au Client, du lundi au vendredi, hors jours fériés de 9h à 17h à réception d'un message électronique expédié par le Client exclusivement à l'adresse communiquée par BGF consulting lors de l'ouverture du service de Support. Le Support technique est disponible uniquement au personnel du service système d'information du Client.

Les prestations de maintenance seront fournies par BGF consulting par téléphone ou par téléassistance, à l'exception pour les clients qui s'y opposent. Dans ce cas, un Devis spécifique sera proposé au Client pour une intervention sur site du Client.

BGF consulting s'engage à assurer le Support avec une attention et des compétences suffisantes.

Le Client peut mettre un terme à la Maintenance Logicielle avant l'expiration de celle-ci. Dans ce cas, le Client est informé que l'Editeur ne remboursera pas le Client ni ne bénéficiera d'un avoir et ce conformément aux dispositions du Contrat International d'Acquisition de maintenance logicielle.

Les conditions de mise en œuvre, l'étendue et les conditions de renouvellement de la Maintenance Logicielle sont décrites au Contrat International d'Acquisition de maintenance logicielle.

Outre le support lié à la Maintenance Logicielle assurée par l'Editeur, BGF consulting peut fournir un Support technique complémentaire régi par les CGV de services.

## Article 8 : Commande de logiciels et/ou de services associés

Le Client communique ses besoins par écrit à BGF consulting, qui émet un ou plusieurs Devis en réponse. Le Devis indique notamment le(s) Logiciel(s) et/ou Service(s) commandé(s), les éventuelles caractéristiques techniques, les prix et redevances correspondants, ainsi que les délais indicatifs de mise à disposition.

Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission du Devis pour accepter le Devis sauf indication contraire précisée sur le Devis.

Le Client peut manifester sa volonté de conclure le Contrat en renvoyant le Devis signé par fax ou email comportant une version scannée du document signé, en renvoyant un bon de commande conforme au Devis, en confirmant son acceptation par email, tacitement dès lors qu'il manifeste sa volonté de voir le Service correspondant au Devis mis en œuvre ou le Logiciel mis à disposition.

A défaut d'acceptation, BGF consulting n'est tenue d'aucune obligation à l'égard du Client, aucune prestation n'est engagée et le Devis est considéré comme caduque au terme du délai de trente (30) jours ou du délai indiqué sur le Devis.

Le cas échéant et si le Client maintient son besoin, un nouveau Devis sera nécessaire qui devra être accepté par le Client.

Il est convenu que tout document comportant approbation du Devis ou bon de commande, parvenant à BGF consulting, quel qu'en soit le support, constitue la preuve de la conclusion du Contrat et engage le Client. L'acceptation d'un Devis par le Client quelle que soit la forme de l'acceptation implique expressément la reconnaissance par le Client qu'il s'est vu communiquer les présentes CGV et vaut acceptation sans réserve de l'intégralité de celles-ci.

Toute demande de modification de Commande donnera lieu à l'émission d'un Devis complémentaire qui devra être accepté par le Client dans les conditions du présent article.

## Article 9 : Mise en œuvre des Services associés à l'acquisition de logiciels

A l'exception du Service de formation, il est convenu entre les Parties que les délais figurant au Devis sont purement indicatifs. Les dates proposées pour les prestations dépendent notamment de la date d'acceptation du Devis ou de la date de signature du Contrat, de l'exécution par le Client des obligations lui incombant dont la validation des Livrables par ses soins. En conséquence, en aucun cas un retard de livraison ou d'exécution ne pourra entraîner de pénalité quelconque ou de minoration de facture, ce que le Client reconnaît.

## Article 10 : Obligations générales des parties

BGF consulting s'engage à délivrer les Services commandés conformément aux règles de l'art et selon une obligation générale de moyens. Le Client s'engage à collaborer activement avec BGF consulting, et à ce titre, à exprimer de façon claire et précise ses besoins, à définir les spécifications techniques des prestations à effectuer, à procéder sans délai à la réception et à la recette des Livrables, à mettre à disposition de BGF consulting tout moyen matériel et humain utile à la délivrance des Services, ainsi qu'à respecter les obligations de paiement définies à l'article Conditions Financières. Le cas échéant, le Client est tenu de respecter les délais prévus par le calendrier convenu entre les parties. A défaut, BGF consulting ne pourra être tenue responsable des éventuels retards de livraison.

BGF consulting ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un retard de livraison dans le cas où le Client ne fournirait pas toutes les informations, données, contenus nécessaires à la réalisation des Services par BGF consulting dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande émise par BGF consulting.

Le client doit respecter scrupuleusement les règles d'usage des produits IBM (exemple, le nombre maximum d'utilisateurs autorisés) conformément à ce qui est prévu par le POE.

Le Client doit faire une utilisation conforme et personnelle des Logiciels pour lesquels une Licence a été concédée et ne peut pas les utiliser à des fins commerciales.

Le Client ne doit pas utiliser, copier, modifier ou distribuer les Logiciels concédés à l'exception de ce qui est prévu par les présentes CGV et les documents contractuels qui s'y rattachent.

A peine de nullité, le Client n'est pas autorisé à distribuer, louer, sous-louer ou vendre les Logiciels pour lesquels une Licence a été concédée.

Le Client n'est autorisé à utiliser les Logiciels pour lesquels une Licence a été concédée que qu'au sein de ses locaux, tels que définis contractuellement. Le Client comprend et accepte expressément que BGF consulting et/ou l'Editeur ou toute personne agissant pour leur compte pourra contrôler par un audit que l'usage qui est fait des Logiciels pour lesquels une Licence a été concédée respecte les obligations et limites de ces Licences.

## Article 11 : Conditions financières

### Prix

Les prix et/ou redevances des Logiciels et Services sont indiqués sur le Devis, en euros et s'entendent hors taxe et hors frais sauf indication contraire précisée dans le Devis.

Les éventuels frais de déplacement et de séjour des personnels de BGF consulting nécessaires à la réalisation des services associés au Support technique de niveau 1 sont facturés en sus et accompagnés des justificatifs.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client sauf indication contraire précisée par le Client.

Il est expressément convenu que le montant des sommes facturées par BGF consulting pourra être révisé pour tenir compte de l'évolution des tarifs de l'Editeur.

### Modalités de paiement

Nonobstant la durée d'engagement précisée au Devis et/ou au Contrat, et sauf indication contraire stipulée au Contrat, les logiciels sont facturés à réception du bon de commande du Client ou acceptation du Devis dans l'hypothèse où aucun bon de commande n'est émis par le Client et les Services sont facturés selon une récurrence mensuelle, en fin de mois sur la base du nombre de jours de prestation effectués durant le mois. Sauf stipulation contraire aux Contrats, les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, par chèque ou par virement.

#### *Défaut de paiement*

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- la facturation des frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;
- la suspension immédiate des livraisons en cours;
- la résiliation de plein droit de la Commande impayée huit (8) jours après l'envoi par BGFi consulting d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, tout acompte ou prix éventuellement versé restant définitivement acquis à BGFi consulting.

Tout défaut de règlement rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues au titre des factures émises mais non encore échues.

#### **Article 12 : Propriété intellectuelle**

L'étendue du droit d'utilisation du (des) Logiciel(s) concédé au Client par l'Editeur ainsi que la garantie d'éviction sont régies par les stipulations du Contrat **International Passport Advantage/International Passport Advantage Express** conclu entre l'Editeur et le Client correspondant.

Le Client demeure propriétaire de ses données et contenus. Il concède à BGFi consulting, en tant que de besoin et aux fins d'exécution des Commandes, une licence personnelle, non-exclusive, non-cessible et non-transmissible d'utilisation des contenus et données, pour la durée du Contrat et pour le monde entier. Le droit d'utilisation s'entend du droit pour BGFi consulting de reproduire les contenus et données, de les intégrer au(x) Logiciel(s), de les interfacer avec tout logiciel ou base de données tiers, à l'exclusion de toute autre utilisation. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Logiciels et Services. BGFi consulting s'engage à n'utiliser les éléments de propriété intellectuelle du Client et les données transmises que pour les seuls besoins de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. Le Client garantit qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, ou les autorisations, cessions ou licences de tout droit de tiers, sur les contenus et données, lui permettant d'en concéder l'utilisation à BGFi consulting. En conséquence BGFi consulting dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client est informé que tous les Logiciels pour lesquels une licence est concédée sont la propriété de l'Editeur, d'une filiale ou d'un tiers, que les droits relatifs à ces logiciels sont protégés et qu'ils ne sont en aucun cédés au Client, qui ne dispose que d'un droit d'utilisation sur les Logiciels.

#### **Article 13 : Garanties**

BGFi consulting garantit des Services conformes au Devis, sous réserve de la bonne exécution par le Client des obligations lui incombant.

#### **Article 14 : Confidentialité**

Les parties conviennent que la plus stricte confidentialité devra être respectée en ce qui concerne non seulement l'existence et le contenu du Contrat mais aussi les informations ou données, documentées ou pas, qui ont d'ores et déjà été échangées pour la réalisation des prestations ainsi que celles qui seront échangées dans le cadre de l'exécution du Contrat et ce pendant une durée de deux (2) ans. Cependant, aucune des parties ne sera tenue de préserver la confidentialité d'une information ou d'une donnée pour laquelle elle pourra rapporter la preuve qu'elle était ou est devenue publique pour des raisons autres que le non-respect par cette partie de son engagement de confidentialité, ou que cette information ou donnée est divulguée par cette partie en vertu d'une obligation légale ou réglementaire ou d'une décision de justice ayant force obligatoire pour cette partie.

Le Client est informé et accepte que son identité et ses coordonnées soient transmises à l'Editeur.

#### **Article 16 : Données personnelles**

Concernant les données à caractère personnel qui pourraient être transmises, le Client garantit à BGFi Consulting qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait des dites données personnelles. A ce titre, le Client

**BGFi consulting – Groupe ADNEOM · 251 Boulevard Pereire· 75852 Paris**

T +33(0)1.82.64.51.51 · F +33 (0)1.82.64.51.50

[www.adneom.com](http://www.adneom.com) · [www.bgficonsulting.com](http://www.bgficonsulting.com)

garantit expressément et intégralement BGFi consulting, de telle sorte que celle-ci ressorte indemne, contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne dont les données personnelles seraient reproduites et transmises à BGFi consulting.

#### **Article 15 : Responsabilités**

##### *Délivrance conforme du logiciel*

L'Editeur est seul responsable de la délivrance conforme des Logiciels commandés auprès de BGFi consulting. BGFi consulting ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement technique quelconque du Logiciel. La responsabilité de BGFi consulting est exclue en cas de mauvaise utilisation, d'accident, de modification, d'utilisation hors de l'environnement du Logiciel. BGFi consulting ne saurait être tenu responsable de la fourniture des corrections et évolutions du logiciel incombant à l'Editeur.

BGFi consulting n'est pas responsable : 1) des actes ou défaillances de l'Editeur, 2) des engagements complémentaires que l'Editeur pourrait prendre auprès du Client ou 3) des produits ou services que l'Editeur fournit au Client dans le cadre d'un contrat passé entre eux. Le Support ne comprend pas l'assistance à la conception et au développement d'applications, l'utilisation des Logiciels hors de leur environnement spécifié, les erreurs causées par des produits tiers.

BGFi consulting dégage toute responsabilité dans le cas où le Client lui demanderait ou réaliserait par lui-même l'installation et/ou le paramétrage du Logiciel de façon non conforme au POE. Lorsqu'elle en a connaissance, BGFi consulting informe le Client des risques encourus du fait de la non-conformité de l'installation ou du paramétrage afin qu'il s'acquitte des redevances complémentaires conformément aux stipulations du Contrat applicable à l'espèce, le Contrat **International Passport Advantage/International Passport Advantage Express**.

En aucun cas BGFi consulting ne peut être tenue responsable de la qualité, l'intégrité, la complétude et l'exactitude des données transmises par le Client aux fins d'exécution des Services.

Le Client garantit BGFi consulting à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

##### *Étendue de la réparation*

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie.

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, BGFi consulting ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services. En conséquence, BGFi consulting ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment toute perte ou détérioration des données, dommages accessoires ou indirects, préjudices commerciaux et perte de bénéfice, d'activité commerciale, de revenu, de clientèle ou d'économie escomptées tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité de BGFi consulting est strictement limité à 10% des sommes hors taxes effectivement payées, à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, au cours des douze (12) derniers mois par le Client, au titre du Devis et/ou Contrat concerné.

##### *Limites de responsabilité*

BGFi consulting ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre le(s) Logiciel(s) et/ou les Services et les besoins du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance des caractéristiques fonctionnelles et techniques du (des) Logiciel(s) et des Services fournis par BGFi consulting et, le cas échéant, de valider les Livrables. En outre, BGFi consulting dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Logiciels de l'Editeur ou de faute de l'Editeur.

#### **Article 16 : Résiliation**

##### *Cas de résiliation*

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une des obligations du Contrat par une partie, non réparée dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, et sauf stipulations contraires prévues au Devis et/ou à la Commande, l'autre partie

pourra prononcer de plein droit la résiliation de la Commande, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'autre partie.

En outre, concernant les Services, en cas de non-paiement par le Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de la première relance, BGF consulting pourra prononcer de plein droit la résiliation de la Commande ou équivalent impayée ou partiellement payée, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client. En cas de redressement judiciaire, liquidation, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires, le Contrat est résilié de plein droit sans notification à compter de la décision du tribunal.

#### *Effet de la résiliation*

En cas de résiliation d'une Commande soumises aux CGV, ces dernières ainsi que toutes autres Commandes conclues demeurent en vigueur dans toutes leurs dispositions.

Sur demande de BGF consulting le Client devra renvoyer ou détruire toutes les informations et éléments relatifs aux Licences concédées et aux Logiciels utilisés.

#### *Perte du droit de concéder des Licences de L'éditeur par BGF consulting*

Le Client est informé et accepte expressément que dans l'hypothèse où BGF Consulting perdrait son droit de concéder des Licences de Logiciels et la Maintenance de Logiciels de l'Editeur, BGF Consulting doit immédiatement cesser les dites Licences et les services associés objets des présentes. Cependant, il est précisé que la rupture du partenariat entre BGF Consulting et l'Editeur n'emporte pas la résiliation des Licences et Services préalablement concédés. Sur instruction de l'Editeur, BGF Consulting aura l'obligation d'informer le Client de la perte de son agrément par l'Editeur pour fournir ses Licences de Logiciels et les Services associés. Dès lors, les documents relatifs aux conditions d'utilisation des Licences de Logiciels, les Services associés et les POE seront transférés directement au Client qui pourra continuer à utiliser les Logiciels pour lesquels une Licence a été concédée directement avec l'Editeur dès lors que les conditions d'utilisation auront été établies. Ce transfert ne sera pas sujet à un surcoût et aucune nouvelle obligation ne sera imposée au Client, autre que celles stipulées dans les conditions d'utilisation de la Licence concédée. Dans le cas particulier où les Licences de Logiciels et les Services associés auront été concédés pour une durée indéterminée le Client pourra choisir de les résilier ou de poursuivre leur utilisation par le biais d'un contrat de licence directement avec l'Editeur.

#### **Article 19 : Divers**

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substitue à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant son objet.

Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ses stipulations ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

En cas de nullité d'une stipulation des CGV et/ou du Contrat, les autres stipulations resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle stipulation qui se substituera à la disposition concernée.

Chaque partie agit en son nom propre et pour son propre compte. Elle n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre partie de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions des CGV ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et BGF consulting un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

Sauf indication contraire du Client, celui-ci autorise expressément BGF consulting à faire mention du nom et/ou de la marque du Client à titre de référence commerciale, et à les reproduire sur ses documents promotionnels, à l'exclusion de toute autre usage.

Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger l'application d'une clause quelconque des CGV ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits qu'elle tient des CGV.

BGF consulting se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix.

Le Contrat est régi par la loi française.

TOUT DIFFEREND ENTRE LES PARTIES QUANT A LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, LA CESSATION OU LA RESILIATION DU CONTRAT FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT, LE DIFFEREND SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DE PARIS.